



CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Qu'est-ce que c'est ?

La **loi APER** (Accélération de la Production des Energies Renouvelable) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, les **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables** (ZAEnR).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leur avis et propositions, afin d'aider les élus de la commune d'Arandon-Passins à faire remonter les ZAEnR validées au conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Pour quels effets ?

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appel d'offres afin de faciliter leur déploiement.

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.

Il est à noter que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets aura lieu au cas par cas. Des études, à charge du porteur de projet, sont en général nécessaires.

Quels sont les types d'énergies ?

Il existe 7 types d'énergies renouvelables :

- **L'énergie hydroélectrique** utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité ;
- **L'énergie éolienne** (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité ;

- **L'énergie solaire** (photovoltaïques, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ;
- **L'énergie de la géothermie** utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité ;
- **L'énergie ambiante**, énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques ;
- **L'énergie issue des gaz** de décharge ou des stations d'épuration ;
- **L'énergie de la biomasse** pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification). La biomasse est à considérer comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique (croissance des végétaux par photosynthèse).

Intérêt du développement des énergies renouvelables

- **Lutter contre le changement climatique** : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique.
- **La souveraineté énergétique** : les énergies renouvelables réduisent les importations d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires de la France.
- **La création d'emplois locaux non délocalisables**, autour de l'accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables.
- **Les retombées financières pour la commune** : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie.
- **L'atteinte des objectifs énergétiques** européens et nationaux (Paquet européen Fit-for-55, Programmation pluriannuelle de l'énergie).

AVIS DES ADMINISTRÉS - CONSULTATION

La commune d'Arandon-Passins propose de définir des zones d'accélération sur 6 catégories d'énergie renouvelables :

- Le solaire photovoltaïque sur toiture
- Le solaire photovoltaïque sur ombrière
- Le bois énergie
- L'énergie géothermique
- L'énergie solaire thermique
- Pompe à chaleur aérothermique

Afin de présenter ces zones aux administrés de la commune et de recueillir leurs avis, ces zones d'accélération seront consultables sur les documents pdf ci-joints et sur le plan mis à disposition en mairie d'Arandon-Passins pendant la durée de la concertation fixée du **lundi 19 février 2024 au lundi 4 mars 2024 inclus**.

Un registre sera mis à disposition pour permettre à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques, et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie d'Arandon-Passins, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de **13h30 à 16h30**.
- Les contributions des citoyens pourront être reçues sur l'adresse courriel de la commune : **mairie.arandon-passins@orange.fr** avec pour objet « **Consultation – zones d'accélération des énergies renouvelables** »
- La clôture de la concertation interviendra le lundi 4 mars à 16h30.
- Le bilan de concertation sera ensuite soumis à l'avis du Conseil municipal.